

Flicage : NON !

Prévention : OUI !



Les contrôles des arrêts de maladie par Sécurex agacent, révoltent : l'impression d'être suspectés de « maladie imaginaire » occasionne de l'amertume et des rancoeurs. Les entretiens de retour sont également ressentis comme du « flicage ». De plus, les cas de situations conflictuelles se sont multipliés : inaccessibilité de l'immeuble, défaillance des interphones, non déclinaison de l'identité du médecin et de la raison de sa venue, et surtout, les horaires de sorties. Non seulement il est nécessaire de connaître vos droits et devoirs, mais un contexte nouveau nous offre une « fenêtre de tir » syndicale, pour combattre ce qui pourrait relever du « flicage », et nous orienter vers un renforcement du rôle de prévention des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS/CT), au niveau des établissements et de la DOTC : la parution d'un décret, vendredi 14 septembre 2007, sur les heures de sorties autorisées.

■ Heures de sorties : Enfin de la logique !

Les malades chez eux en peignoir, c'est fini ! La contrainte des heures de sorties est tombée, depuis la parution du fameux décret. Désormais, les personnes en arrêt de maladie doivent être disponibles à leur domicile de 9h00 à 11h00, et de 14h00 à 16h00, afin que la validité de l'arrêt puisse être contrôlé. La CFDT, organisation syndicale confédérée siégeant dans toutes les caisses d'assurance-maladie, souhaitait une évolution des heures de sorties plus adaptée aux réalités d'aujourd'hui. C'est chose faite. Car on ne pouvait à la fois exiger de renforcer la lutte contre les « arrêts de complaisance », en maintenant une réglementation qui générait des contentieux ! Et ces contentieux maintenaient la suspicion. Bien malin qui pouvait démêler cet imbroglio : c'était souvent parole contre parole !

■ Contrôles SECUREX : Sortir du flicage !

Contrôler la validité d'un arrêt maladie fait partie des droits d'un employeur, ou de la sécurité sociale. Certes. La CFDT a pourtant pointé des dérives de la part des médecins de SECUREX : Non communication du statut et de l'objet de la visite, heures de sorties inscrites de façon arbitraire (ce qui n'est pas légal !) en cas d'absence du malade... **La DOTC nous a affirmé vouloir faire la chasse à ces pratiques, et nous demande de les signaler.** Alors n'hésitez pas ! Car en fait de chasse, c'est plutôt celle aux arrêts de maladie à laquelle on assiste ! Et si, dans leur très grande majorité, les contrôles valident les arrêts maladie, c'est tant mieux ! Ainsi, on ne pourra plus nous servir la « complaisance » à toutes les sauces !

S'il n'est pas question de communiquer autour du contenu médical des arrêts (c'est strictement confidentiel), il s'agit de mieux appréhender les maladies qui pourraient être liées au travail, au mal-être au travail, aux mauvaises conditions de travail. La CFDT a demandé à la DOTC de mettre en place les données nécessaires, par centre, afin d'engager un travail de prévention. Cela pourrait même aller jusqu'à rediscuter des organisations, des régimes de travail, des conditions et de l'environnement de travail, du management... Bref, pour la CFDT, c'est l'occasion d'agir syndicalement pour éliminer autant que possible, les éléments du quotidien dans les services occasionnant des arrêts de maladie. On préfère nettement cette voie, à celle, plus radicale, de remettre en cause l'acquis CFDT sur la subrogation. Plutôt l'intelligence que la coercition et la sanction ! Les « entretiens de retour » doivent aussi être faits dans ce sens. En cas de non respect de cette logique, en cas de dérives, n'hésitez pas à contacter un militant CFDT ! Nous ferons tout remonter à la DOTC pour une véritable mise à plat en CHS/CT.

Avec vous, pour vous : la CFDT !

Une force d'actions, de propositions, de négociation à votre service !